



## Voiture brûlée chez le garagiste.

-----  
Par Pm36

Bonjour,

J'avais une voiture de collection de 1940, d'une certaine valeur, (assurée comme telle, mais au tiers seulement) confiée à un garage pour réparations.

Le garage a entièrement brûlé en novembre et ma voiture (et pas mal d'autres) avec. Il n'en reste rien et d'ailleurs elle n'est toujours pas accessible sous les ruines interdites d'accès en attente du permis de démolir. Donc on ne peut pas l'expertiser pour le moment.

J'ai contacté mon assurance pour qu'elle prenne les choses en main et se retourne contre l'assurance du garage (un peu comme si j'avais eu un accident non responsable). Réponse après un très long délai: "ça ne nous concerne pas, débrouillez vous avec l'assurance du garage". Est ce normal?

J'ai donc contacté l'assurance du garage et là pas de réponse du tout à mes deux lettres recommandées. J'ai quand même eu quelqu'un au téléphone qui m'a dit n'avoir reçu mes courriers que récemment (ils avaient pourtant été envoyés depuis des semaines!), qu'il instruisait globalement le sinistre mais ne pouvait rien me dire. Je n'ai eu aucune nouvelle depuis un mois et demi. Je ne sais toujours pas si je serai pris en charge ou non. Les choses avancent toutefois par ailleurs: Pour le garagiste, un garage neuf sera reconstruit (dans un certain temps...), le caractère accidentel du sinistre a été reconnu et il était assuré "reconstruction à neuf".

D'autres personnes dont la voiture a aussi été détruite mais qui étaient accessibles, contrairement à la mienne, ont déjà été indemnisées suite à expertise. Mais, d'après le garagiste, ce sont les assurances de ces personnes qui ont mis le processus en route, ce que la mienne refuse.

Que dois je faire? Comment savoir ce que je peux prétendre?

L'intervention de mon assurance est elle nécessaire ou non? Merci pour vos réponses.

Cordialement.

-----  
Par chaber

bonjour

J'ai contacté mon assurance pour qu'elle prenne les choses en main et se retourne contre l'assurance du garage (un peu comme si j'avais eu un accident non responsable). Réponse après un très long délai: "ça ne nous concerne pas, débrouillez vous avec l'assurance du garage". Est ce normal?

Oui si vous n'étiez pas assuré en vol-incendie pour votre véhicule

Par contre si vous aviez une défense-recours ou protection juridique vous pouvez vous faire aider dans votre recours auprès du garage

-----  
Par Pm36

Voilà les formules de garantie de mon contrat:

\*Responsabilité civile (articles 1 et 2)

\*Défense pénale et recours suite à accident (art 3) \*Catastrophes naturelles et technologiques (art 8)

\*Forces de la nature à concurrence de 7623 euros (art 22)

(Je ne sais pas ce que contiennent les articles en question)

Avec cela pensez vous que mon assurance DOIT s'occuper de moi ou bien est ce à son choix?

De toutes façons si je m'adresse directement à l'assurance du garage, cette dernière est elle obligée de me répondre et pensez vous que j'aie des chances d'être indemnisé?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Avec cela pensez vous que mon assurance DOIT s'occuper de moi ou bien est ce à son choix?

Non, votre assureur automobile n'a pas à s'occuper de cette affaire qui ne le regarde pas, sauf si comme l'indique Chaber vous avez souscrit auprès de lui un contrat de protection juridique. Les assureurs ne s'occupent que des sinistres couverts par le contrat.

Si vous avez une protection juridique chez un autre assureur, c'est cet assureur là qu'il faut solliciter.

Sinon c'est à vous de vous débrouiller pour faire valoir vos droits.

De toutes façons si je m'adresse directement à l'assurance du garage, cette dernière est elle obligée de me répondre Elle n'est pas obligée de vous répondre, mais elle le fera si le garage a déclaré le sinistre et qu'il est assuré.

pensez vous que j'aie des chances d'être indemnisé

Oui si l'entreprise est assuré (ce qui semble être le cas) ou qu'elle est solvable.

-----  
Par Pm36

Merci pour vos réponses.